

	Titre du protocole : PROTOCOLE DE DESINFECTION DES SURFACES DANS LES LOCAUX	Date de création : 04/05/20 Date d'actualisation : Date de diffusion : 07/05/20
Rédacteur : DRT C. Dumas F. Milani	Approbateur(s) : Gilles Ripolles Adeline Bigot	Destinataires : Ensemble des agents du Département

Documents de référence : <ul style="list-style-type: none"> - Plan de reprise d'activités du Département et mesures de protection des agents - Santé Publique France ref PT01-216-20A - Préconisations du Haut Conseil à la Santé Publique en date du 24 avril 2020 - Protocole national de déconfinement du 3 mai 2020

Ce protocole présente les mesures de protection sanitaire mises en œuvre et les consignes à respecter pour préserver la santé et la sécurité des agents dans l'exercice de leurs activités ainsi que celles du public.

Ces mesures et consignes, qui nécessitent du temps de mise en œuvre inclus dans le temps de travail des agents, seront applicables pour une durée en lien avec l'épidémie.

1/ RAPPEL DES GESTES BARRIERES ET CONSIGNES GENERALES



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le



Toussez ou éternuez dans **vosre coude** ou dans **un mouchoir**



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

La distance sociale préconisée :



2/ CONSIGNES POUR LA DESINFECTION DES SURFACES

Le coronavirus Covid-19 ne dispose pas de résistance particulière aux méthodes et produits d'entretien connus et utilisés habituellement. Il sera donc détruit par les détergents et désinfectants utilisés couramment lors de l'entretien des locaux.

Toutefois, pour réduire les risques de contaminations croisées, il est essentiel :

- d'accentuer la fréquence de désinfection des objets et contacts de surface.
- d'aérer les pièces par une ouverture des fenêtres deux fois par jour 10 à 15 minutes
- de laisser le plus possible les portes ouvertes pour éviter de toucher les surfaces de contact
- ne pas utiliser d'aspirateur (ou uniquement si l'aspirateur est muni d'un filtre HEPA)
- pour l'essuyage des mains utiliser du papier absorbant et non des appareils soufflants

Pour assurer la sécurité de tous, les opérations de désinfection des locaux doivent s'effectuer tout au long de la journée.

Ces opérations vont donc se répartir entre les personnels chargés de l'entretien des locaux (prestataires externes ou personnel du conseil départemental) qui interviennent principalement le soir et les agents du conseil départemental qui travaillent en journée.

Interventions de la société de nettoyage (ou des agents d'entretien du département) :

A partir du 4 mai la société de nettoyage reprend les prestations quotidiennes de ménage.

Fréquence	type d'intervention
tous les jours	<ul style="list-style-type: none">✓ nettoyage des circulations, sanitaires, cuisines, accueils (dont les salles d'attente)✓ vider les poubelles✓ désinfection des surfaces de contact intérieures et extérieures (poignées de portes, interrupteurs, rampes d'accès, boutons d'ascenseurs...)
2 ou 3 fois par semaine	Nettoyage des sols
avant et après chaque ouverture des locaux CDS ayant des interventions PMI	Ménage complet (sauf matériel médical)

Les agents doivent participer à la désinfection dans les conditions suivantes :

fréquence	type d'intervention
Une fois par jour	désinfection du matériel individuel tel que surface de bureau, téléphone, ordinateur...
Avant et après chaque utilisation	désinfection : <ul style="list-style-type: none"> - du matériel partagé (surface de bureau, téléphone, ordinateur...) - des équipements collectifs tels que les imprimantes, photocopieurs... - du matériel de cuisine : poignée micro-onde, frigo, cafetière - des sanitaires
Au moins 2 fois par jour (mais de préférence à chaque fois qu'elles ont touchées)	désinfection des surfaces de contact tels que les interrupteurs, poignées de portes, rampes...

L'agent doit se laver les mains avant et après chaque désinfection.

3/MATERIEL MIS A DISPOSITION

dans chaque bureau et espace collaboratif	<ul style="list-style-type: none"> ✓ spray désinfectant et papier absorbant ou lingettes désinfectantes ✓ gel ou solution hydro alcoolique ✓ poubelle avec sac poubelle
au niveau de chaque copieur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ lingettes désinfectantes ✓ gel ou solution hydro alcoolique ✓ une poubelle avec sac poubelle
dans chaque sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ spray désinfectant ✓ savon ✓ papier absorbant ✓ poubelle avec sac poubelle
Dans chaque cuisine réfectoire ou tisanière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ spray désinfectant ✓ papier absorbant ✓ poubelle avec sac poubelle



ne pas vaporiser directement le spray sur les équipements électriques tels que les ordinateurs, les photocopieurs, imprimantes...
vaporiser le produit désinfectant sur le papier puis passer le papier sur les surfaces à désinfecter

4/ OUTILS DE COMMUNICATION

Poser des affiches :

- sur la porte des toilettes pour indiquer qu'avant d'entrer il faut se frictionner les mains avec du gel ou de la solution hydro alcoolique et que les toilettes doivent être désinfectées par la personne qui les utilise
- au-dessus des photocopieurs pour rappeler que le photocopieur doit être désinfecté à l'aide d'une lingette désinfectante à chaque passage

5/ SI UN CAS DE COVID 19 SE DECLARE

- aérer la ou les pièces
- envoyer un message sur l'adresse de groupe DRT.MENAGE@ain.fr qui fera intervenir une entreprise extérieure pour la décontamination du site